

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

Enfin, on a laissé entendre que le déficit augmentait souvent le taux d'intérêt réel. Ces dernières années, le taux d'intérêt réel a effectivement constitué un problème. Alors qu'il se situait d'ordinaire aux environs de 2 p. 100, depuis quelques années, il atteint plutôt 5 et 6 p. 100.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est trop élevé.

M. Riis: C'est effectivement trop élevé. Si mes collègues veulent un exemple de gouvernement ayant répondu aux besoins de ses administrés tout en équilibrant son budget pendant des décennies, ils n'ont qu'à regarder ce qui se passe en Saskatchewan, sous la direction de T. C. Douglas qui a d'abord milité dans le CCF et qui est maintenant à la tête du Nouveau parti démocratique. Si nous cherchons des exemples, il nous serait sans doute utile d'examiner l'histoire économique de cette région. Nous verrons ce qu'un gouvernement vraiment conscient de ses responsabilités financières est capable d'accomplir.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion inscrite au nom de M. Attewell. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: Nous allons suspendre la séance jusqu'à 19 heures et nous reprendrons alors l'examen des affaires émanant du gouvernement.

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 18 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUÉS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 juin, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) entend intervenir au sujet de ce projet de loi, mais elle a un engagement extrêmement important et pressant ce soir. Je serais donc heureux de lui céder la parole, afin de lui permettre d'intervenir. Je poursuivrai ensuite mes observations, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Towers: Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Étant donné que le député a parlé pendant trois heures l'autre soir, il se peut qu'il accepte qu'on adopte ce projet de loi ce soir, si nous permettons à la députée d'avoir la parole. Sauf erreur, le député doit donner sa permission pour qu'on puisse étudier ce projet de loi en troisième lecture ce soir.

M. le vice-président: Si je comprends bien, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) accepte de céder la parole à la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), étant entendu que pour poursuivre son intervention, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais me réserver ce droit.

M. le vice-président: Dois-je comprendre que le député désire obtenir le consentement unanime maintenant, afin de pouvoir reprendre son intervention après que la députée de Broadview—Greenwood en aura terminé?

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président.

M. Towers: Monsieur le Président, cela va à l'encontre du Règlement de la Chambre des communes. J'ai toujours cru être une personne juste. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a parlé pendant trois heures l'autre soir. Ainsi, je pense qu'il n'est que juste qu'il puisse avoir la parole après la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), pourvu que ce projet de loi soit adopté en troisième lecture ce soir.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne crois pas que cet argument tienne. Les députés sont libres d'intervenir, et c'est là la tribune voulue. Que le député soit intervenu pendant trois heures ou non, n'a aucun rapport avec la question. La députée de Broadview—Greenwood a un engagement important à respecter. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) propose, par générosité, de lui céder la parole, afin de lui permettre d'intervenir. Il reprendra ensuite là où il avait laissé. Cela ne pose aucun problème, à mon avis, monsieur le Président.

M. Lewis: Monsieur le Président, après avoir étudié la question, je trouve que la suggestion du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a du sens. Le député est disposé à laisser parler la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) la première. Lorsqu'elle aura terminé de parler du projet de loi, nous serons disposés à revenir au député de York-Sud—Weston. Si vous demandez le consentement unanime, monsieur le Président, vous l'aurez.